



UNIPAS

UNION DES INDUSTRIES PAPETIÈRES POUR LES AFFAIRES SOCIALES

le 3 mai 2011 à Paris

nos réf. : 2011-0109
remis en main propre

objet : notification

Madame, Monsieur,

Nous vous notifions par la présente, en application de l'article L2231-5 du Code du travail,

l'avenant 30 (prime de panier de nuit) à la convention collective nationale OETAM de la production des Papiers Cartons et celluloses,

signé le **8 mars 2011** entre d'une part :

et d'autre part :

- Unipas ;

- FCE-CFDT ;
- CFTC ;
- FG-FO ;
- Filpac-CGT ;
- Fibopa CFE-CGC.

Vous en trouverez ci-joint un exemplaire original.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Arnaud COUVREUR
délégué général

dest. : Marylise LEON
Bruno POISSINGER
Albéric DEPLANQUE
Patrick BAURET
Eric RAYNAL

pour FCE-CFDT
pour CFTC
pour FG-FO
pour Filpac-CGT
pour Fibopa CFE-CGC

lettre remise en main propre contre décharge
(date, nom et signature) :

le 3/5/2011

A. DEPLANQUE

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE OETAM
DE LA PRODUCTION DES PAPIERS CARTONS ET CELLULOSES**

AVENANT N°30

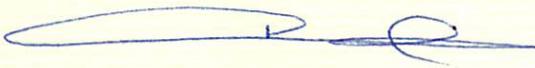
Article unique – prime de panier de nuit

Le montant de la prime de panier de nuit est fixé à **5,08 €** à compter du 1^{er} mars 2011.

Le présent avenant obéit aux mêmes conditions de publicité et d'extension que la Convention Collective.

Fait à Paris, le 8 mars 2011

LA DELEGATION PATRONALE



Union des Industries Papetières pour les Affaires
Sociales
(UNIPAS)

LES DELEGATIONS DE SALARIES



FCE-CFDT Chimie Energie



Fédération Française de la Communication Ecrite,
Graphique et audiovisuelle CFTC



FG-FO
du Papier, Carton

FILPAC-CGT



FIBOPA CFE-CGC